

instituteurs dans la province de Québec est au-dessous de \$200.

Cette différence sensible entre les salaires des instituteurs des deux provinces serait de nature à justifier la prétendue infériorité des instituteurs de la province de Québec ; mais les faits que j'ai rapportés plus haut démontrent plutôt le contraire, et établissent, par là même, le mérite et la supériorité de l'enseignement primaire de la province de Québec.

Il est encore facile de constater que le nombre d'instituteurs dans la province de Québec ;—en égard au chiffre de sa population,—est plus considérable que dans la province d'Ontario.

Eh bien ! lorsque l'on insinue que l'enseignement primaire est négligé dans la province de Québec on fait, selon moi, une affirmation gratuite et erronée.

Je ne ferai pas d'autres observations, M. l'Orateur, sur ce sujet. Seulement, je veux être bien compris ; ce que je veux dire, c'est que ce préjugé qui existe dans certaines provinces contre notre système d'enseignement est très nuisible et propre à faire croire que nos écoles sont inférieures à celles des autres provinces. Ce préjugé a conduit certains hommes à combattre notre système d'écoles, et je ne puis croire un seul instant que, s'ils eussent été convaincus que nos écoles sont pour le moins égales, sinon supérieures, à celles des autres provinces, ils auraient tenu une ligne de conduite comme celle suivie jusqu'à ce jour.

M. LANGELIER : Je ne suis pas au courant des faits que vient d'exposer l'honorable député d'Hochelaga (M. Lachapelle), mais je crois qu'il y a une autre plainte à faire au sujet de l'exposition de Chicago. Je crois que les services de tous ceux qui ont eu quelque chose à faire avec cette exposition, auraient dû être pleinement reconnus. Nous avions deux commissaires pour nous représenter à cette exposition ; l'un membre de cette Chambre, et l'autre, membre d'une autre Chambre. Les commissaires d'autres colonies, ceux de l'Australie, et je ne sais si je ne puis pas en dire autant d'un commissaire de l'Afrique-sud, ont été faits chevaliers. Je crois que c'est une injustice criante que de n'en avoir pas fait autant pour nos propres commissaires, d'autant plus que cette distinction paraît avoir été à bon marché. Mais nos commissaires ont été complètement ignorés. C'était le seul moyen de reconnaître les grands services qu'on avait l'intention de leur faire rendre à notre pays, bien que, d'après ce que vient de dire l'honorable député d'Hochelaga, ils ne paraissent pas avoir réussi. Je crois que c'est beaucoup d'ingratitude de la part du gouvernement, que de ne pas voir à ce que nos commissaires soient faits chevaliers, comme l'ont été ceux d'autres colonies.

Sir JOHN THOMPSON : Nous discuterons cette question plus à fond, quand nous en serons à la motion de l'honorable député qui y a trait. En attendant, je dois remercier l'honorable député d'Hochelaga pour les remarques qu'il vient de faire sur cette question, et je dois lui donner l'assurance que dans l'estime de ceux qui ont été mis au fait de cette question, la position de sa province, relativement à une exposition scolaire, est très illustre, et, partant, nous serons heureux que les documents demandés soient produits.

La proposition est adoptée.

M. LACHAPELLE.

## CANAL DE SOULANGES.

M. CHOQUETTE (pour M. TARTE) : Je demande—

1. Copie de tous rapports d'ingénieurs, recommandant certains changements dans le contrat original, en ce qui concerne la nature des travaux et les matériaux employés dans la construction des écluses et autres ouvrages en maçonnerie sur les sections 1 et 2 du canal de Soulanges, avec les raisons données pour ces changements et les noms des ingénieurs qui les ont recommandés. 2. Copie de toute correspondance échangée entre les ingénieurs, le département des Chemins de fer et Canaux, l'entrepreneur et autres personnes, au sujet de ces changements, et de tous ordres en conseil s'y rapportant.

M. HAGGART : Il n'y a pas, que je sache, de changements ou de rapports d'ingénieurs recommandant des changements,

La proposition est adoptée.

## GAGES POUR TRAVAUX PUBLICS À FORFAIT.

M. TAYLOR (pour M. COATSWORTH) : Je propose—

Qu'il est utile d'insérer dans tout contrat pour travaux publics passé dorénavant, une clause obligeant l'entrepreneur à payer aux ouvriers employés à ces travaux, des gages au moins aussi élevés que ceux qui seront payés dans la localité où ces travaux seront exécutés, à l'époque de l'exécution de ce contrat.

J'aimerais à ajouter à la motion ce qui suit :

A moins que le ministre avec le ministère de qui le contrat aura été passé, ne relève l'entrepreneur, pour une raison spéciale, de l'exécution du présent article.

M. Coatsworth m'a écrit pour me demander si cette motion était soumise avant 6 heures, de la proposer avec cet amendement.

M. FORATEUR : Je désire faire remarquer à la Chambre que cette question étant de nature à soulever un débat ou de l'opposition, elle ne peut être présentée que par l'honorable député, au nom de qui elle est inscrite.

Sir JOHN THOMPSON : On ferait mieux de la retirer pour l'instant.

La motion est retirée.

## COMMISSION DU TARIF.

M. MILLS (Bothwell) : Je demande :

Copie de la preuve prise par M. Payne, en qualité de secrétaire d'un ou de plusieurs des ministres qui ont agi à titre de membres de la commission du tarif.

Sir JOHN THOMPSON : J'espère que l'honorable député ne demandera pas à la Chambre d'adopter une motion portant ordre au secrétaire particulier d'un ministre de fournir une copie de la preuve recueillie par lui, ou au ministre, de produire copie d'un document quelconque consigné par son secrétaire particulier pour des fins autres que des fins publiques. Il y a deux ou trois objections à opposer à la motion. Je vais les exposer, et j'espère que l'honorable député comprendra alors qu'il y a lieu de la retirer. La première est que M. Payne n'a recueilli aucune preuve.

M. LAURIER : Cette raison là peut dispenser des autres.

Sir JOHN THOMPSON : Mais il y a des raisons encore plus fortes. La seconde est qu'il n'y a pas eu de commission du tarif. La troisième est que